



PREAVIS MUNICIPAL NO 2/2015

Concernant la création d'une nouvelle place de jeux sécurisée au lieudit « A la Fin de Bon » pour une somme de Fr.45'000.00

Au Conseil communal d'Yverne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'actuelle place de jeux ne correspond plus aux normes actuelles en matière de sécurité.

Cette place est très prisée par nos jeunes mamans qui profitent de ce lieu pour un meilleur épanouissement de leurs têtes blondes. Cette place complète idéalement les activités ludiques à la maison ainsi que les autres offres de loisirs. Un choix équilibré d'engins fixes et d'espaces pour jouer librement rend les aires de jeux plus attractives et accroît leur valeur pédagogique. Pour le plus grand bonheur de leurs petits utilisateurs. C'est pourquoi la Municipalité a décidé de la rénover et d'y installer deux bancs fixes résistants aux intempéries.

2. EN JEU : LA SECURITE – UNE PRIORITE

Selon une récente analyse, basée sur plus de 3'350 accidents sur des aires de jeux, il est démontré que les enfants entre 0 et 5 ans sont les plus exposés. Les chutes constituent le principal type d'accidents. La plupart de ces événements fâcheux sont liés aux engins tels que toboggans, balançoires, tour à grimper etc... ou au revêtement de sol. Jusqu'à 4 ans, les enfants n'ont pas conscience des dangers. Ils sont incapables de prévoir les conséquences de leurs actes. Il s'agit donc pour notre exécutif de réduire ces dangers, mais pas de les éliminer complètement car le risque zéro n'existe pas, et il faut également que les enfants apprennent à les apprivoiser.

3. BASES LEGALES

Depuis le 1^{er} septembre 2008, la norme européenne EN 1176 : 2008 « Equipements et sols d'aires de jeux » fait office de norme suisse. Articulée autour de sept parties, elle s'applique aux engins de jeux publics. En complément

aux exigences de sécurité d'ordre général, elle comporte des conditions particulières auxquelles doivent satisfaire certains engins.

La responsabilité du propriétaire de l'ouvrage s'applique entre autres en cas de dommages consécutifs à un accident sur une aire de jeux : « Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien. Est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef ». Il s'agit d'une responsabilité causale, car le propriétaire de l'ouvrage doit répondre du dommage causé par les vices de son ouvrage, indépendamment de sa propre faute.

4. CONSEQUENCES

La Municipalité avait deux choix, soit détruire cette place de jeux jugée obsolète, soit de la rénover aux normes actuelles. C'est ce dernier choix qui a été retenu et nous tenons à ce que les choix des engins reviennent à la compétence de la Commission qui sera nommée par le Conseil communal, en particulier par des membres qui ont encore des enfants ou qui ont une activité professionnelle pédagogique. La Municipalité vous propose d'accepter une enveloppe de Fr.45'000.00 destinée à ce projet. Nous tenons toutefois à disposition de la future commission des propositions d'aménagement, notamment en ce qui concerne les matériaux, le bois demandant trop d'entretien.

5. COUT FINANCIER

Le municipal responsable a récolté trois offres qui varient entre Fr.26'000.00 et Fr.30'000.00. Ces prix comprennent uniquement les engins. Bien entendu on peut faire varier ce choix à l'infini. Viennent se greffer à ce montant le montage et le bétonnage des ancrages (une partie sera faite par l'équipe communale) pour une somme de Fr.5'000.00 et le revêtement spécial du sol pour Fr.10'000.00 également.

6. CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- vu le préavis municipal no 2/2015
- ouï le rapport de la commission
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accepter le préavis municipal tel que présenté
2. de prélever sur les liquidités communales le montant nécessaire à ces travaux

ADOpte EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE 18 FEVRIER 2015

Au Nom de la Municipalité
Le Syndic : Ph. Gex Le Secrétaire : Ch. Richard



Municipal délégué : Michel Dubuis